

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS1471

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 30, par la phrase suivante :

« Les ressources allouées à la région pour les dépenses d'investissement mentionnées au 2 du I sont déterminées et réparties chaque année par la loi de finances sur la base des dépenses d'investissement constatées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est d'ajuster les ressources destinées aux régions pour le financement de l'investissement dans les CFA à la réalité des dépenses.